



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2018-369**  
**Portant règlement temporaire de la circulation**  
**- voirie -**

Voies : **PN 37 – 38 – 43 – 45 – 33**

Nom et adresse du demandeur : **SIGNALISATION 17 – M. CHAPLAIN Nicolas**  
9 rue Touboulic – ZI du pont neuf  
17300 ROCHEFORT

**Le Maire de Médis,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,

Vu les demandes faites par l'entreprise SIGNALISATION 17 chargée de travaux pour le compte de la Société Eiffage Infrastructures Rail et concernant l'intervention pour la réfection de la ligne Saintes – Royan sur le PN ci-dessus mentionné,

Vu les demandes d'arrêtés de circulation formulées par l'entreprise SIGNALISATION 17 de Rochefort (Charente-Maritime),

Vu la réalisation des travaux prévue à compter du 09/12/2018,

**ARRETE**

**Article 1 : A l'occasion des travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit sur chaque passage à niveau suivant ::**

**PN 37 – 2 nuits dans la période du 09/12/2018 au 22/12/2018 de 22h à 05h**

- La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens,
- La déviation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :
  - o route de brie – RD 140 – RN 150 – rue de la fenêtre – rue de Mocquesouris

**PN 38 / 43 – 2 nuits dans la période du 09/12/2018 au 22/12/2018 de 22h à 05h**

- La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens,
- Pas de déviation – barrage et pré-signalisation uniquement

**PN 45 – 2 nuits dans la période du 09/12/2018 au 22/12/2018 de 22h à 05h**

- La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens,
- La déviation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :
  - o route de pousseau – rue des courlis – RD 733 – RD 25 – RN 150

**PN 33 – 2 nuits dans la période du 09/12/2018 au 22/12/2018 de 22h à 05h**

- La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens,
- La déviation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :
  - o Rue de la fenêtre – RN 150 – rue des élies – rue des audouins – route de brie – PN 37 – rue de mocquesouris

**Article 2 :** La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée et d'éventuelles déviations seront mises en place.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de SAUJON, à l'entreprise SIGNALISATION 17, à la policière municipale et aux services techniques de MEDIS.

Fait à Médis le 21/11/2018

Pour le Maire,  
**Daniel GERMAIN**

Certifié exécutoire par le Maire après  
Affichage ou notification le : 21/11/2018

Pour le Maire,  
**Daniel GERMAIN**

